

Conditions particulières Games

Les services d'hébergement NiCraft & NiCraft Capacity correspondent à la fourniture d'une prestation d'hébergement de serveur Minecraft pour une période donnée à la Commande.

PROFILS

L'Utilisateur **s'engage à utiliser les profils correspondants** à son serveur.

Dans le cas de l'utilisation d'un JAR personnalisé, il convient d'utiliser :

- "[Custom] My-Jar" (Pour un JAR classique, autre que ceux proposés)
- "[Custom] My-Bungee" (Pour les serveurs BungeeCord)
- "[Custom] Hard-Modded" (Pour les serveurs moddés)

Les profils permettent également de procéder à l'auto-installation des versions proposées. Pour ce faire, il suffit de sélectionner le profil correspondant à la version souhaitée pour procéder à l'installation et/ou au remplacement du JAR.

ADRESSE

NiCraft

Les offres NiCraft, par défaut, se voient livrées avec une adresse de type :
craftX.ni-craft.fr suivie d'un port aléatoire.

Ex : *craft1.ni-craft.fr:22643*

NB : Pour les offres NiCraft, l'Utilisateur peut faire le choix de souscrire à l'option "IP dédiée" qui lui permettra l'obtention d'une IP et l'usage du port Minecraft par défaut 25565. (Ex : 123.231.123.213:25565)

NiCraft Capacity

Les offres NiCraft Capacity se voient livrées avec une adresse IP dédiée, suivie du port par défaut pour Minecraft, 25565.

Ex : *123.231.123.312:25565*

Rappel :

Dans la situation où l'Utilisateur souhaiterait procéder à la personnalisation de l'adresse de connexion à son serveur Minecraft :

Ex : *play.mondomaine.tld*

Il est du ressort de l'utilisateur de disposer du nom de domaine qu'il souhaite utiliser et de le mettre en place.

Il trouvera pour cela, l'ensemble des démarches nécessaires dans la rubrique FAQ sur le site NI-HOST.COM.

ATTRIBUTION DE PORTS SUPPLÉMENTAIRES

Dans le cadre de l'utilisation de certains plugins, il peut être nécessaire de faire usage de ports supplémentaires.

L'attribution de ports supplémentaires se fait **sur demande** auprès du support par l'ouverture d'un ticket.

STOCKAGE

L'espace de stockage est dit "non mesuré dans la limite de l'admissible".

Par conséquent, l'Utilisateur se doit de ne conserver sur sa prestation d'hébergement, que les fichiers strictement nécessaires au bon fonctionnement de son serveur.

Ne sont pas tolérés :

- Les multiples JAR (entendu : multiples versions JAR serveur)
- Les ZIP, RAR, TAR.GZ et autres formats de fichiers compressés
- Les fichiers SH
- Les dossiers et copies de dossiers de MAPS non utilisées
- Tout fichier n'intervenant pas dans le fonctionnement du serveur

Dans son ensemble, l'utilisation de l'espace de stockage comme espace de sauvegarde entre dans le cadre d'un usage abusif de l'espace mis à disposition de l'Utilisateur. Par conséquent, NIHOST se réserve le droit de procéder à la suspension du service en cas de non-respect de ces règles.

BASE DE DONNÉES

La base de données est destinée à un usage local et restreint au serveur Minecraft. Dans le cadre de certaines interactions avec un site web, l'Utilisateur peut interagir avec la base de données fournie à condition d'en limiter le nombre de connexions simultanées.

En aucun cas l'Utilisateur ne peut considérer les offres NiCraft comme un moyen de disposer d'une base de donnée distante infogérée pour un quelconque autre usage.

BANDE PASSANTE

La bande passante est dite illimitée dans le cadre d'un usage normal.

L'infrastructure étant mutualisée, la bande passante ne peut être garantie.

Par conséquent, l'Utilisateur se doit de l'entendre comme un niveau de service Best-Effort.

ANTI-DDOS

Les offres NiCraft & NiCraft Capacity disposent de la protection Anti-DDoS GAME bidirectionnelle L7 optimisée pour les jeux.

Etant donné la complexité technologique des attaques et leur évolution constante, l'association NIHOST ne peut garantir le risque zéro mais fera tout ce qui est en son pouvoir pour minimiser l'impact de ces dernières.

Attention !

L'Utilisateur se doit de faire des sauvegardes de ses services, NIHOST ne procède à **aucune sauvegarde** des données stockées.

DATE DE MISE À JOUR DES PRÉSENTES : Mars 2019